

Dossier ré-inscription Élève

NOM : _____ Prénom : _____

Documents à renvoyer par courrier ou par mail

inscription.dardilly@educagri.fr au plus tard le 4 juillet 2024

- Le dossier de ré-inscription signé de l'élève et des parents
- Fiche de renseignements à vérifier et à modifier si nécessaire, en **ROUGE** si vous ne l'avez pas déjà rendue
- Fiche autorisation sortie Elève **mineur** Interne
- Fiche autorisation sortie Elève **mineur** Demi-Pensionnaire
- 2 documents infirmerie : fiche URGENCE et fiche de santé confidentielle
- Mandat de prélèvement pour le paiement de la pension (**non obligatoire**) accompagné d'un RIB qui doit être renouvelé chaque année. En l'absence de ce document, le prélèvement ne sera pas pris en compte.
- Fiche **CHOIX** des options

Documents à renvoyer par courrier ou à fournir le jour de la rentrée

- L'attestation d'assurance
- La fiche d'information- coupon réponse concernant la bourse **à remplir obligatoirement**
- Le formulaire de demande de bourses accompagné des pièces justificatives (cf. pages 2 et 3 de la fiche informations financières et bourses d'étude)
- Fiche associations avec coupon réponse
- Le complément du dossier infirmerie
- Un RIB au nom de l'élève si majeur ou au nom des parents s'il est mineur (allocation stage en entreprise pour les élèves de la voie professionnelle : 2nde PRO – 1^{ère} PRO et Term PRO)
- Fiche de demande de convention de stage pour les élèves en recherche de stage en entreprise pour septembre/octobre 2024

Documents à conserver

Tableau rentrée des classes 2024
Calendrier prévisionnel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP)
Fiche **INFORMATION** options
Fiche procédure de stage
Courrier explicatif d'allocation de stage en entreprise pour la voie professionnelle
Informations financières et bourses d'étude
Informations matériel/transports
Information sur la représentation des parents d'élèves et apprentis - Association(s) de parents d'élèves

Je soussigné(e) Nom et Prénom.....

Mère Père autre membre de la famille Logeur Aide sociale à l'enfance Tuteur autre cas

- **certifie sur l'honneur les renseignements précisés sur ce document concernant mon enfant**
- **m'engage à payer la pension et les frais divers le concernant** durant toute sa scolarité, conformément au tarif en vigueur.
A défaut de paiement, je reconnais m'exposer à ce que le recouvrement en soit poursuivi conformément à la réglementation en vigueur.

Attention : C'est le parent bénéficiaire de la bourse qui devra régler les factures.

- **atteste avoir pris connaissance, avec mon enfant, du Règlement Intérieur** de l'établissement et nous engageons à le respecter.
- **déclare avoir pris connaissance de la Charte d'utilisation des ressources informatiques** de l'EPLEFPA-Lyon-Dardilly-Ecully, avec mon enfant qui en a compris les termes et recommandations et qui s'engage à les respecter.

- **autorise** **OUI** **NON**

le Lycée Horticole de Lyon-Dardilly à utiliser, à titre gracieux, les photos réalisées dans le cadre des activités pédagogiques et de la vie scolaire.

Ces photos pourront être utilisées sur tous les types de supports institutionnels édités par l'établissement dans un but non commercial (support papier, site internet du lycée, film...).

| | |
|---|---------------------------------------|
| Date.....2024 signature des parents ou du tuteur | Date.....2024 signature de l'élève |
|---|---------------------------------------|

Autorisation de sortie Elèves mineurs INTERNES

Je soussigné(e), (Père, Mère, Tuteurs) autorise

NOM :
PRENOM :
CLASSE :

A sortir librement de l'établissement et sans surveillance selon le fonctionnement du Règlement Intérieur et dans les conditions suivantes.

☛ **Tous les jours, je l'autorise à sortir :**

- Entre 13h30 et 14h
- Les après-midis des lundis, mardis, jeudis et vendredis, en cas d'étude, **uniquement** pour les élèves de 1^{ère} et Terminales
- Entre 16h40 et 18h45
- Pas du tout

☛ **Les mercredis, je l'autorise à sortir :**

- A la fin de son dernier cours du matin, sans obligation de repas
- Obligatoirement après son repas du midi
- Pas du tout. L'élève pointerait donc obligatoirement toutes les deux heures à la vie scolaire.

Je lui donne la possibilité de rentrer :
(plusieurs choix possibles)

- jusqu'à 18 h 45 (repas au self)
- jusqu'à 21 h 00 (repas non compris)
- le jeudi matin à sa première de cours

☛ **En cas de changement d'emploi du temps ou d'absence de professeur :**

- Je l'autorise à sortir après sa dernière heure de cours de la semaine.
- Je ne l'autorise pas à partir. Par conséquent, il devra rester jusqu'à la fin de son emploi du temps type.

NB : A la date d'anniversaire de sa majorité, l'élève est libre de sortir quand il le souhaite selon le Règlement intérieur.

Fait à, le

| Signature de l'élève | Signature des parents ou tuteurs |
|----------------------|----------------------------------|
| | |

Autorisation de sortie Elèves mineurs Demi-Pensionnaires et Externes

Je soussigné(e), (Père, Mère, Tuteurs)
autorise

NOM :
PRENOM :
CLASSE :
REGIME Demi-pensionnaire Externe

A sortir librement de l'établissement et sans surveillance dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur et selon les conditions suivantes :

- Entre 13h30 et 14h (ne concerne pas les élèves externes)
- Après le dernier cours de la journée, en cas d'absence de professeur ou de changement d'emploi du temps (repas obligatoire).
- Les après-midi des lundis, mardis, jeudis, vendredis, en cas d'étude,
(**uniquement** pour les élèves de 1^{ères} et de Terminales)
- Aucune sortie autorisée avant la fin de son emploi du temps type.

NB : A la date d'anniversaire de sa majorité, l'élève est libre de sortir quand il le souhaite selon le Règlement Intérieur.

Fait à, le

| Signature de l'élève | Signature des parents ou tuteurs |
|----------------------|----------------------------------|
| | |

DOCUMENTS A FOURNIR POUR L'INFIRMERIE

NOM : Année 2024-2025
PRENOM :
CLASSE :

⚠ Merci de :

- **Cocher** chaque pièce fournie sur cette fiche,
- **Noter** les nom, prénom et classe de l'élève ou de l'étudiant sur chaque pièce,
- **Agrafer** toutes les pièces demandées,
- **Lire** la fiche «Fonctionnement de l'infirmierie » et télécharger les documents utiles (en plus de ceux-ci) **sur le site du lycée : <https://www.agri-lyon-dardilly-ecully.fr/>**

👉 [Lire, fournir les documents demandés et les cocher ci-dessous :](#)

Dossier infirmier

- Fiche d'urgence et de santé
- Photocopie des vaccinations (avec nom, prénom et date de naissance) après leur mise à jour : 6 injections de **D.T.P** (diphtérie,tétanos, polio). **⚠ : Indispensable à l'inscription au lycée et à l'obtention du certificat médical d'aptitude pour la pratique professionnelle.**
-> Les anciens élèves ou étudiants doivent vérifier leurs vaccinations et fournir une photocopie seulement si nouvelle vaccination.
- Photocopie de la carte d'identité (sauf si déjà fournie l'année dernière)
- Une **dispense** de sport ou de travaux pratiques totale ou partielle datée et signée si besoin,
-> *Document vierge à télécharger sur le site du lycée onglet élèves-étudiants/pack rentrée 2024/dispense*
- Un **PAI** (Projet d'Accueil Individualisé) si besoin -> *Voir précisions au verso.*
- Photocopie de l'ordonnance des médicaments à prendre si besoin.

Visite médicale pour les mineurs les 17 ou 18 septembre 2024 (y compris le mercredi après-midi). C'est obligatoire.

- > Pour tous les élèves ou étudiants mineurs (sauf 1^{ère} et term Gles)
- > Documents ci-joints à préremplir et à joindre au dossier de rentrée :

- Questionnaire médical,
- Fiche médicale (partie administrative),
- Photocopie des vaccinations à jour (avec nom, prénom et date de naissance).

Régime particulier : Sans porc, Végétarien, Sans lait, Sans gluten,
 Sans viande (ex si régime halal ou élève d'origine indienne)
 Autre Allergie à

-> Fournir en cas d'allergie :

- Un certificat médical
- Un bilan allergologique.

L'élève ou l'étudiant doit toujours avoir sur lui :

- Sa carte d'identité,
- Sa **CARTE VITALE** (à votre demande sur ameli.fr à partir de 12 ans, indispensable si votre enfant est interne ou part en voyage d'étude cette année)
- La **photocopie de l'attestation de MUTUELLE**,
- Sa **CARTE DE GROUPE SANGUIN** s'il en a une.

↳ [Demande de PAI médical](#) (Projet d'Accueil Individualisé) **OUI** **NON**

En cas de maladie de longue durée ou en cas d'urgence, vitale ou non (allergie alimentaire ou au pollen, asthme, épilepsie, diabète, narcolepsie, dysménorrhée, migraine ...), afin que votre enfant puisse avoir son traitement même quand l'infirmière est absente.

En effet il est interdit de garder des médicaments dans son sac ou à l'internat, sauf autorisation de l'infirmière.

-> Document vierge à télécharger sur le site du lycée, soit 4 pages, onglet élèves-étudiants/pack rentrée 2024/PAI.. Voir protocole à suivre pour demander un PAI.

Fournir :

- Le formulaire du PAI rempli par votre médecin traitant (il doit signer en 2^{ème} et 4^{ème} page),
- Un compte-rendu médical,
- Un bilan allergologique si allergie,
- L'ordonnance correspondante,
- Les médicaments correspondants.

↳ [Traitement médical de courte durée ou non vital](#)

Fournir dès la rentrée ou dès que votre enfant revient au lycée après une maladie ou un traumatisme :

- L'ordonnance,
- Les médicaments

**BONNE RENTREE DANS NOTRE ETABLISSEMENT
ET PORTEZ-VOUS BIEN !**

L'infirmier, Samir BOURAHLA

FICHE D'URGENCE

INFIRMERIE

26 chemin de la Bruyère
69570 DARDILLY
Tél. 04 78 66 64 31

| | |
|---------------------------------|---|
| Nom : | Prénom : M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> |
| Année scolaire 2024/2025 | Classe : |

Document non confidentiel à remplir par un représentant légal.
Consultable par l'ensemble des personnels de l'établissement, service de secours,

Régime : INT DP EXT INT/EXT Maître au pair
 Date de Naissance :/...../..... Lieu de naissance : (N° dép. :)
 N° portable élève : Email du jeune :
 N° sécurité sociale de l'élève - indispensable si accident de travail géré par MSA pour tout traumatisme (informer de tout accident dans les 48h) - Faire demande carte vitale sur ameli.fr (+ 12ans) :
 En maladie, couvert sous le N° sécurité sociale du père, de la mère (barrer) :
 Personnes à prévenir :

| Mère | Père | Autre |
|----------------------|----------------------|----------------------|
| Nom : | Nom : | Nom : |
| Prénom : | Prénom : | Prénom : |
| Adresse : | Adresse : | Adresse : |
| | | |
| Tel domicile : | Tel domicile : | Tel domicile : |
| Tel travail : | Tel travail : | Tel travail : |
| Tel portable : | Tel portable : | Tel portable : |
| Email : | Email : | Email : |

Lieu de vie du jeune : chez père chez mère en garde alternée
 ou Adresse du jeune si différente :
 Nom, adresse et téléphone du médecin traitant :

Observations particulières que vous jugerez utiles de signaler à l'équipe éducative (allergies, maladies, traitements, précautions à prendre, troubles des apprentissages, handicap) :

Vaccination antitétanique, date du dernier rappel :

📎 Joindre une photocopie des vaccinations

- **En cas d'urgence vitale**, le médecin régulateur du SAMU oriente l'élève ou l'étudiant accidenté ou malade vers l'hôpital le mieux adapté. Le transport est assuré par les services de secours d'urgence.
 - **En cas de maladie ou d'urgence non vitale, les parents prennent en charge leur enfant, au besoin transport sanitaire à la charge des parents (voir votre assurance si besoin).**
Dans tous les cas l'élève mineur ne peut quitter l'hôpital qu'accompagné d'un parent ou d'un représentant légal.

A....., le.....Signature d'un représentant légal :

FICHE DE SANTE CONFIDENTIELLE

Nom : Prénom :

Date de Naissance : Lieu de naissance :

Année scolaire 2024/2025 Classe :

↳ **Antécédents médicaux :**

Maladies de l'enfance :

Coqueluche Oreillons Rougeole Rubéole Scarlatine Varicelle

Autres Maladies :

Diabète Asthme Epilepsie Cardiopathie Hépatite Virale

Autres : préciser.....

↳ **Antécédents chirurgicaux :**

Interventions chirurgicales : lesquelles ? (dates)

↳ **Vaccinations :** Joindre photocopies du carnet de santé (avec nom, prénom et date de naissance)

6 injections de DTP (obligatoires), 2 injections de ROR, Hépatite B, papillomavirus (à faire de 11 à 19 ans, pour les filles et les garçons pour protéger des cancers) ...

↳ **Allergie(s) :** OUI NON

Si oui lesquelles.....

↳ **Traitement(s) :** OUI NON (joindre l'ordonnance)

Si oui lequel

↳ **PAI médical** (Projet d'Accueil Individuel) : OUI NON

En cas de maladie de longue durée ou en cas d'urgence, vitale ou non (allergie alimentaire ou au pollen, asthme, épilepsie, diabète, narcolepsie, dysménorrhée, migraine ...), afin que votre enfant puisse avoir son traitement même quand l'infirmière est absente. En effet il est interdit de garder des médicaments dans son sac ou à l'internat.

Si oui, pour quelle maladie ?

↳ **Dispense EPS ou travaux pratiques :** OUI NON (Joindre un certificat médical)

Si oui pour quel problème médical ? :

↳ **Besoins éducatifs particuliers** (les demandes seront transmises aux CPE et PP):

- **Votre enfant a-t-il bénéficié** d'un PAP, PPS, PPRE, PAI,
 Aménagement de l'examen, Aide humaine GevaSco
 Notification de la MDPH pour l'aide humaine, l'aménagement de la scolarité ou MPA (matériel pédagogique adapté) ?

- **Pour compenser quel trouble ? :** Dyslexie Dysorthographe Dyscalculie
 Dyspraxie Dysgraphie Dysphasie TDAH Troubles autistiques
 Autre (préciser) :

- **Fournir :** 📎 **Une copie de tous ces documents** et de tous les comptes-rendus :
Orthophonique, psychologique, neurologique les plus récents.

📎 **La demande d'aménagement de l'examen** dès que possible.
-> Concerne les élèves de 1ères et les BTS 1,
-> Dossier à télécharger sur le site du lycée dans Pack rentrée.

Informations pour la visite médicale

Mesdames et Messieurs les parents des
élèves et des étudiants mineurs du lycée
(sauf les 1^{ères} et Term Générales),

Notre référence MO / CR 2024
Dossier suivi par : Samir BOURAHLA,,l'infirmier
Tél. : 04 78 66 64 31
Objet : Informations pour la visite médicale

A Dardilly, juin 2024

Madame, Monsieur,

Votre enfant mineur passera une visite médicale les 17 ou 18 septembre 2024 pour l'obtention de la dérogation à l'utilisation des machines dangereuses pour le travail en travaux pratiques au lycée et en entreprise lors des stages.

Merci

- **de remplir** : - le questionnaire médical préparatoire avec votre enfant,
- la partie administrative de la fiche médicale,
- **de fournir** : - la photocopie des vaccins (en plus de celle fournie pour le dossier infirmier),

et de rendre ces documents avec le dossier de rentrée, dans le dossier infirmier.

Pour la consultation, votre enfant devra amener en plus :

- son carnet de santé,
- ses comptes-rendus médicaux, radios et résultats d'analyse en cas de problème de santé, handicap ou troubles des apprentissages,

Il doit se présenter impérativement à la consultation à l'infirmierie. Il doit venir même s'il est malade et même s'il manque un document. En effet **le médecin ne reviendra plus au lycée par la suite.**

Toutefois, si vous ne pouvez vraiment pas l'amener au lycée, merci de m'informer personnellement. Dans ce cas, vous devrez prendre rendez-vous pour votre enfant auprès du Dr Leprêtre Anne à la Maison Médicale de Dardilly, 10 Av. de la Porte de Lyon, 69570 Dardilly, téléphone 04 81 09 00 10, et l'accompagner pour consultation (merci de prendre les documents à remplir auprès de l'infirmière).

Merci de votre aide afin que tout se passe au mieux. Je suis à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Samir BOURAHLA, infirmier

Nom et prénom de l'élève :

Date de naissance :

Classe :

PROCEDURE POUR RENOUELER UN PAI **PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE**

(voir Bulletin officiel n°9 du 4 mars 2021 NOR : MENE2104832C Circulaire du 10-2-2021 MENJS - DGESCO C2-CT
<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo9/MENE2104832C.htm>)

La santé de votre enfant a nécessité la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (PAI) au cours de l'année scolaire 2023-2024.

Souhaitez-vous la reconduction du PAI en 2024-2025 ? Oui Non

Attention, il faut le reconduire dès qu'il y a un médicament ou un aménagement, même si l'élève ou l'étudiant est majeur.

Si vous avez répondu oui à la question précédente :

Y a-t-il une modification au traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification dans les doses de traitement ? Oui Non

Y a-t-il une modification du protocole d'urgence ? Oui Non

☞ **une nouvelle fiche conduite à tenir** doit être remplie et signée par le médecin traitant, fiche standard ou spécifique à la pathologie de votre enfant, à télécharger à partir du lien suivant : <https://eduscol.education.fr/1207/la-scolarisation-des-enfants-malades>

☞ **ou imprimez la page correspondante dans le PAI du lycée** : sur le site du Lycée, soit 4 pages, onglet « élèves-étudiants/pack rentrée 2024/PAI ».

Dans tous les cas :

☞ **A la rentrée, il vous appartient de fournir :**

- **Les médicaments dont la date de validité couvre l'année scolaire en cours,**
- **Une ordonnance datant de moins d'un an**

☞ En fin d'année scolaire, votre enfant ou vous-même devrez récupérer le traitement.

(S'il y a changement d'établissement, faites un nouveau PAI).

Vos coordonnées :

Nom :

Adresse :

CP et Ville :

Téléphone :

Mail :

Vu et pris connaissance le :

Signature des parents

EPLEFPA de LYON-DARDILLY-ECULLY
04 78 66 64 00
ADHESION AU PRELEVEMENT MENSUEL
ANNEE SCOLAIRE 2024 -2025

Élève

Nom : Prénom :

Classe : Régime : Interne

Bourse : Elève boursier Elève non-boursier demi-pensionnaire
 interne-externé

IMPORTANT (*seul le dossier complet sera pris en compte* : RIB)

Le prélèvement mensuel est effectué le 10 du mois d'**octobre à juillet**

Il vous appartiendra de veiller à l'approvisionnement suffisant de votre compte bancaire à chaque échéance pour éviter le rejet des prélèvements.

Au 3^{ème} rejet, l'échéancier est résilié de plein droit et les sommes dues seront exigibles pour leur totalité.

Identifiant créancier
SEPA
FR 12 ZZZ
539696

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) l'Agent Comptable de l'EPLEFPA de Lyon-Dardilly-Ecully à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de l'Agent Comptable de l'EPLEFPA de Lyon-Dardilly-Ecully. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat : Transmise lors de l'envoi de l'échéancier après validation de votre dossier.



Titulaire du compte à débiter

Nom :

Adresse :

Code postal : Ville

Pays :

Créancier

Nom : AGENT COMPTABLE EPLEFPA LYON
DARDILLY-ECULLY

Adresse : 26 chemin de la Bruyère

Code postal : 69570 Ville : DARDILLY

Pays : FRANCE

IBAN :

BIC :

Fait à

Le

Signature :

Nota : Le responsable légal soussigné autorise l'établissement teneur de mon compte à effectuer sur ce dernier, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par l'EPLEFPA. En cas de litige sur un prélèvement, le soussigné pourra en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Le différend sera alors directement réglé avec l'EPLEFPA. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque. Je réglerai le différend directement avec l'agence comptable. Les informations contenues dans le présent mandat qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que ceux prévus **aux Art. 48 et suivants** de la loi n°78-17 du 16 janvier 1978 **modifiée** relative à l'informatique, aux fichiers et aux lib

OBLIGATOIRE :

Joindre votre RIB

+

Merci de renseigner votre adresse mail et votre téléphone

mail 

ENTRÉE EN CLASSE 2024-2025

CHOIX DES OPTIONS - Cocher la(les) case(s) correspondante(s)

| Filière Générale | | |
|---|---|-----------------------------|
| 2nde GT | Options : <input type="checkbox"/> Pratiques professionnelles <input type="checkbox"/> Hippologie/ Equitation (Adhésion 400€ pour l'année) <input type="checkbox"/> EATDD Ecologie Agronomie Territoire et D éveloppement D urable (obligatoirement suivie) <input type="checkbox"/> Pratiques physiques et sportives <input type="checkbox"/> Pratiques sociales et culturelles | |
| 1G | Spécialités : <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Biologie-Ecologie <input type="checkbox"/> Physique-Chimie Options : <input type="checkbox"/> Hippologie/ Équitation (Adhésion 400€ pour l'année) <input type="checkbox"/> AET Agronomie É conomie T erritoire <input type="checkbox"/> Pratiques physiques et sportives <input type="checkbox"/> Pratiques sociales et culturelles | |
| TG | Spécialités : <input type="checkbox"/> Mathématiques <input type="checkbox"/> Biologie-Ecologie <input type="checkbox"/> Physique-Chimie Options : <input type="checkbox"/> Hippologie/ Équitation (Adhésion 400€ pour l'année) <input type="checkbox"/> Pratiques physiques et sportives <input type="checkbox"/> Pratiques sociales et culturelles <input type="checkbox"/> AET Agronomie É conomie T erritoire <input type="checkbox"/> Mathématiques Complémentaires <input type="checkbox"/> Mathématiques Expertes | |
| Filière Technologique | | |
| 1 STAV | Options : <input type="checkbox"/> Section Européenne (1h d'anglais renforcé + 1h DNL agroéquipement) <input type="checkbox"/> Hippologie/ Équitation (Adhésion 400€ pour l'année) | |
| T STAV | Options : <input type="checkbox"/> Section Européenne (1h d'anglais renforcé + 1h DNL agroéquipement) <input type="checkbox"/> Hippologie/ Équitation (Adhésion 400€ pour l'année) | |
| Filière Professionnelle | | |
| 2nde Pro NJPF 2nde Pro Productions horticulture | 1^{ère} AP 1^{ère} CPH | T AP T CPH |
| <input type="checkbox"/> Pratiques physiques et sportives <input type="checkbox"/> Pratiques sociales et culturelles | | |

CHOIX DES LANGUES

Pour la filière professionnelle :

l'Anglais est la langue unique pratiquée en classe de 2de PRO NJPF et PH – 1^{ère} et Term bac pro Aménagements Paysagers et Conduite de Productions Horticoles et BTSA AP.

Pour la filière générale et la filière technologique :

2GT – 1G – TG – 1 STAV – T STAV

Langue vivante A : Anglais Allemand Italien Espagnol

Langue vivante B : Anglais Allemand Italien Espagnol

Les étudiants de BTSA TC-UJAC suivent obligatoirement un enseignement Anglais et Espagnol.

BOURSE NATIONALE DE LYCEE DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

FICHE D'INFORMATION - COUPON REPONSE

à compléter et à retourner signée à l'établissement d'accueil dès que possible

Ce document est à rendre OBLIGATOIREMENT pour tous les élèves, boursiers et non boursiers

NOM - Prénom du représentant légal :

Adresse :

Mail : Tél :

NOM - Prénom de l'élève :

Etablissement d'accueil à la rentrée 2024 : Classe.....

Sont concernés les élèves (hors apprentis) des classes de :

- 4^{ème} et 3^{ème}
- 2^{nde}, 1^{ère} et Terminale, en bac général, bac technologique ou bac professionnel
- 1^{ère} et 2^{ème} année de CAPa

Je souhaite déposer une demande de bourse
pour l'année scolaire 2024/2025

Je ne souhaite pas déposer de demande de
bourse pour l'année scolaire 2024/2025



← Cocher la case correspondant
à votre choix →



ATTENTION : il n'y a **PAS D'EXAMEN AUTOMATIQUE DU DROIT A BOURSE** dans l'enseignement agricole, et il n'y a plus de reconduction de la bourse d'une année sur l'autre.

Toutes les familles qui souhaitent bénéficier d'une bourse sur critères sociaux en 2024/2025 doivent compléter un formulaire (*) de demande de bourse (CERFA) et le déposer ou l'envoyer accompagné de tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé :

Dépôt des dossiers du 1^{er} septembre au 17 octobre (inclus) 2024

NB : Les demandeurs de bourse qui ne disposent pas de leur avis d'impôt sur les revenus à la date requise pour des raisons indépendantes de leur volonté, bénéficient d'un délai supplémentaire pour compléter leur dossier de demande de bourse qui doit être déposé, même incomplet, au plus tard le 17 octobre.

(*) Les formulaires de demande de bourse sont à retirer au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève ou à télécharger sur https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11779.do.

Fait à

le.....

Signature du représentant légal :

Informations financières et bourses d'étude (Élèves du secondaire)

| PENSIONS | | |
|---|----------------|--------------------------|
| TARIFS 2024 pour toutes les classes | Interne | Demi-pensionnaire |
| | 1 798 €/an | 674 €/an |

Le prix indiqué est annuel, il est voté en novembre au Conseil d'Administration pour l'année civile suivante, il pourra être revalorisé au 1^{er} janvier 2024.

La pension est demandée en trois termes inégaux qui tiennent compte de la longueur des trimestres et de la durée de la scolarité :

- ⇒ Pour le **1^{er} trimestre**, courant novembre - pour le **2^{ème} trimestre**, courant février - pour le **3^{ème} trimestre**, courant mai
- ⇒ Ou par **prélèvement automatique mensuel sur 10 mois**.

Les 2 parents sont responsables légaux de l'élève. A ce titre, ils sont responsables du paiement des frais de pension.

Des déductions peuvent être appliquées sur la pension, à hauteur de 70 % maximum du montant total :

- Lorsque l'absence d'un élève est supérieure à 15 jours pour raisons médicales justifiées ou pour des raisons disciplinaires.
- Lorsque les élèves sont en stage durant une période hors vacances scolaires.

Tout changement de régime ou démission doit nous être notifié par écrit par le responsable légal.

Le changement de régime peut se faire uniquement au début du trimestre sauf en cas de force majeure.

FRAIS DIVERS A LA CHARGE DES FAMILLES (sont facturés avec la pension)

- Assurance des biens du maître de stage 3,50 €/an
- Frais de correspondance 12,00 €/an
- Frais de tirages de cours 51,00 €/an
-

AIDES AUX FAMILLES – BOURSES DIVERSES

Bourses nationales d'étude : la bourse est perçue par l'établissement, elle sert à payer la pension :

- si le montant de la bourse est supérieur aux frais de pension, le solde est versé trimestriellement à la personne attributaire de la bourse.
- si le montant de la bourse est inférieur au montant de la pension, le parent attributaire de la bourse s'engage à payer le solde.

↳ Voir au verso la notice sur le dépôt de la demande de bourse.

Attention : Si vous êtes boursier, l'absence non justifiée ou la démission entraînent la suspension de la bourse au prorata du temps d'absence.

Bourses départementales : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aides aux transports scolaires : contacter les services du Conseil Général de votre département.

Aide au 1^{er} équipement professionnel : elle concerne les *élèves de Seconde Professionnelle, de 1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles et 1^{ère} bac pro Aménagements paysagers n'ayant pas fait la seconde professionnelle et les élèves de 1^{ère} bac technologique STAV n'ayant pas suivi de filière professionnelle.*

Le PASS' Région apporte une aide de :

- 400 € si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE NJPF**
- 200 € si vous êtes en **SECONDE PROFESSIONNELLE PH et 1^{ère} BAC TECHNOLOGIQUE STAV**
- 400 € si vous êtes en **1^{ère} bac pro Aménagements paysagers** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro
- 200 € si vous êtes en **1^{ère} bac pro Conduite Productions Horticoles** et que vous n'avez pas fait la 2nde Pro

pour vous permettre de vous équiper pour les travaux pratiques : vêtements, chaussures adaptées et petit matériel.

Une entreprise partenaire de la Région vous fournira tous les équipements nécessaires (**voir le bon de commande et la fiche détaillée des équipements fournis qui sont joints au dossier d'inscription**).

Vous n'avez pas d'autres démarches à effectuer. Veillez à ce que votre enfant ait bien son Pass'Région (pour le commander voir la fiche information carte Pass'Région jointe au dossier d'inscription).

NOTICE pour une DEMANDE DE BOURSE NATIONALE de LYCÉE

IMPORTANT : Il n'y aura plus de réconduction à partir de cette rentrée scolaire.

Désormais, vous devez déposer une nouvelle demande chaque année avec toutes les pièces demandées.

Comment faire une demande de bourse nationale de lycée ?

1-Lire la notice.

2-Rassembler les documents justificatifs.

3-Remplir le formulaire en le téléchargeant sur le lien : https://www.formulaires.service-public.fr/gf/cerfa_11779.do

4-Envoyer la demande remplie et signée et tous les documents justificatifs à l'établissement où l'élève est scolarisé **du 1^{er} septembre 2024 jusqu'au 17 octobre 2024 (inclus)**

Qu'est-ce que la bourse nationale de lycée ?

La bourse nationale sur critères sociaux du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire aide à financer la scolarité des élèves inscrits en formation initiale scolaire dans les établissements d'enseignement secondaire agricole, publics ou privés sous contrat, et dont les ressources familiales ont été reconnues insuffisantes.

Qui peut faire cette demande ?

Un(e) responsable légal(e) de l'élève (parent ou tuteur) ou une personne en charge de l'élève.

Qui est concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

Les élèves inscrits en classe de :

- 4^{ème} et 3^{ème} au collège (établissement de l'éducation nationale) ;
- 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole ;
- 2^{nde}, 1^{ère} et terminale, en lycée général, technologique ou professionnel ;
- 1^{ère} et 2^{ème} année de CAPa.

Qui n'est pas concerné par la demande de bourse nationale de lycée ?

- Les apprentis (Pour en savoir plus, rendez-vous sur <https://www.service-public.fr>)
- Les étudiants inscrits en BTSa ou en CPGE (Pour en savoir plus rendez-vous sur www.messervices.etudiant.gouv.fr)

Quels sont les critères d'obtention de cette bourse ?

La bourse nationale de lycée est obtenue en fonction de deux critères :

1. les ressources de la famille :

C'est le revenu fiscal de référence, inscrit sur votre avis d'imposition 2024 sur les revenus de 2023 qui est pris en compte.

Si vous êtes en concubinage, c'est la somme des revenus fiscaux de référence ainsi que les enfants à charge des deux conjoints qui sont pris en compte.

(Nous considérons que vous vivez en concubinage si vous partagez votre domicile avec votre partenaire sans avoir le même avis d'imposition. C'est la situation de concubinage au moment de la demande de bourse qui est prise en considération.)

2. Les enfants à charge rattachés à votre foyer fiscal en année 2023 :

- les enfants mineurs ;
- les enfants majeurs ;
- les enfants en situation de handicap.

Le barème d'attribution permet de déterminer, au regard des ressources et charges de la famille, s'il est ou non possible de bénéficier d'une bourse de lycée. Les plafonds de ressources du barème évoluent chaque année.

| Nombre d'enfants à charge en 2023 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 ou + |
|---|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|----------|
| Plafond de revenus 2023 à ne pas dépasser | 21 370 € | 23 012 € | 26 299 € | 30 409 € | 34 519 € | 39 451 € | 44 382 € | 49 314 € |

Il est possible de réaliser une estimation du droit à bourse à l'adresse suivante :

<https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html> qui vous donnera une estimation de son montant.

Quels sont les documents justificatifs à joindre impérativement ?

- **Votre RIB**
- **Votre (vos) avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023**

Attention, l'avis de situation déclarative à l'impôt n'est pas valable. Seul l'avis d'imposition permet de valider votre droit à bourse. Si vous déclarez vos revenus en ligne, il sera disponible dans le courant de l'été dans votre Espace Particulier sur le site ou l'application impots.gouv.fr.

Documents complémentaires à fournir selon votre situation familiale :

1- Si vous vivez en concubinage au moment de la demande :

- L'avis d'imposition/non-imposition 2024 sur les revenus 2023 de votre concubin(ne).

2-Si l'élève pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition :

- Attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à votre charge ;
- Justificatif du changement de résidence de l'élève.

3 - Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle :

- Copie de la décision de justice désignant le tuteur ;

ou

- Copie de la décision du conseil de famille et une attestation de paiement de la CAF (ou MSA) indiquant les enfants à charge.

Bourse au mérite

Qu'est-ce que la bourse au mérite :

Un complément de bourse dit « bourse au mérite » peut être attribué aux élèves boursiers de lycée ayant obtenu une mention Bien ou Très bien au diplôme national du brevet (DNB). Peuvent y prétendre les élèves engagés dans un cycle d'enseignement conduisant au baccalauréat général, technologique ou professionnel et au CAPa. (Joindre au dossier un justificatif d'obtention de la mention B ou TB).

Informations complémentaires

Une **prime d'équipement** peut être attribuée aux élèves boursiers qui accèdent en première année d'un cycle de certaines formations concernées par l'achat d'un équipement particulier (arrêté du 17 octobre 2016 du ministère chargé de l'agriculture listant les formations et spécialités concernées).

Une **prime d'internat** est versée aux élèves boursiers internes visant à couvrir les frais d'hébergement.

Ces primes sont versées automatiquement selon la situation de l'élève. Il n'y a pas de démarche particulière à faire. Pour de plus amples informations, vous pouvez vous adresser au service scolarité de l'établissement d'inscription de l'élève.

Une fois les 3 rubriques complétées, le dossier est à remettre, avec les justificatifs demandés, à l'établissement d'accueil, dans le respect des délais impartis et contre remise d'un accusé de réception (à conserver impérativement).

LES ASSOCIATIONS

ALÉSA

(Association des Lycéens, Étudiants, Stagiaires et Apprentis)



Pourquoi une association des élèves au lycée ?

Des activités culturelles et de loisirs

- Clubs de pratique : arts plastiques, manga, photographie, musique et chant, bonsaï, mécanique, théâtre d'impro, ciné-club... Clubs actualisés chaque année en fonction de vos envies et propositions.
- Activités au sein du Foyer : bar, billard, baby-foot, jeux de société, sorties cinéma, concerts, visites...

L'apprentissage de l'animation d'une association :

L'ALÉSA est une association 1901 gérée **par et pour** les élèves, soutenus par les 3 enseignants animateurs d'ESC (Éducation Socio-Culturelle).

Comment je participe ?

J'adhère

-Je deviens adhérent en remplissant le coupon ci-dessous, à joindre avec mon dossier d'inscription. **La cotisation** finance une partie des sorties, soirées et activités, l'assurance lors des activités et le fonctionnement de l'ALÉSA (entretien, intervenants extérieurs, matériel, instruments de musique...).

Je viens au foyer, je propose, je participe aux activités :

Je peux simplement venir au Foyer ou dans les clubs. Je peux aussi m'investir au bar du Foyer, agir dans les instances de l'ALÉSA, proposer des activités, voire passer l'option «engagement citoyen».

Coupon-réponse à découper et joindre à votre chèque de cotisation

Nom :

Prénom :

Classe :

adhère à l'ALÉSA et remet un chèque de 15 euros Ordre : *ALÉSA du lycée horticole de Dardilly*
(SVP : veuillez bien inscrire au dos du chèque vos nom, prénom et classe !)

Signature du responsable légal :

L'AS (Association Sportive)

L'association sportive a pour objectif de favoriser la pratique sportive et les compétitions en semaine après les cours et le mercredi après-midi dans le cadre de l'UNSS.

Elle propose des **activités 4 jours sur 5** et intéresse un grand nombre d'élèves et étudiants. Pôle attractif et performant, elle permet d'entretenir une dynamique d'activité favorable à l'équilibre, la réussite et le bien-être dans l'établissement.

Pour les activités en soirée et le mercredi après-midi, en compétition ou de loisirs.

Plusieurs clubs fonctionnent régulièrement :

- Atelier musculation
- Football
- Escalade
- Badminton
- Rugby
- Hand-ball, Basket-ball, Volley-ball
- Ponctuellement : Randonnée, Ski, Trail

D'autres activités peuvent être envisagées à la demande des élèves.

Une participation supplémentaire sera demandée pour les activités de pleine nature.

La cotisation

Le montant de la cotisation annuelle est de **15 € (pour licence et assurance)**.

Vous pouvez adhérer en remettant à la rentrée le coupon réponse d'adhésion et votre chèque de cotisation.

Ce chèque doit être libellé à l'ordre de : Association Sportive du Lycée Horticole de Dardilly, et n'oubliez pas d'inscrire au dos du chèque les nom, prénom et classe de l'élève.

COUPON réponse à découper et joindre au chèque d'adhésion

Nom : Prénom :

Classe :

demande à adhérer à l'AS, Association Sportive du Lycée Horticole et remet un chèque de 15€, libellé à l'ordre de : Association Sportive du Lycée Horticole de Dardilly.

Signature du responsable légal :

FICHE DE DEMANDE DE CONVENTION DE STAGE

à remettre à l'enseignant(e) référent(e)

ÉLÈVE/ÉTUDIANT

| | | |
|-----|--------|--------|
| Nom | Prénom | Classe |
|-----|--------|--------|

ENTREPRISE

| | |
|--|------------------------------------|
| Nom de l'entreprise | Nom du responsable de l'entreprise |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Adresse mail | |
| Assurance (nom assurance, numéro de contrat) | |
| N° SIRET | |
| Nom de la personne qui sera maître de stage | Téléphone |
| Existence d'un DUERP (Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels) : oui- non (<i>barrer la mention inutile</i>) | |
| Productions ou activités | |
| | |
| | |
| | |
| Modes de commercialisation | |

CONDITIONS D'ACCUEIL DU STAGIAIRE

| | |
|---|-------------------------------|
| Dates du stage | Jours de travail |
| Horaires | Nombre d'heures hebdomadaires |
| Tâches qui seront confiées au stagiaire | |
| | |
| | |
| Autres informations jugées utiles : | |

| | |
|---|--|
| Date, cachet de l'entreprise et signature du responsable ou maître de stage | Accord de l'enseignant référent : oui-non (<i>barrer la mention inutile</i>) |
| | Date et signature de l'enseignant référent |

RENTREE DES CLASSES 2024/2025

| CLASSES du secondaire ↓ | DEMARCHES ADMINISTRATIVES (grand hall d'entrée) | RÉUNION D'INFORMATION aux parents et élèves (Amphithéâtre) | ACCUEIL PAR LE PROFESSEUR PRINCIPAL | DÉBUT DES COURS |
|---|---|--|--|---|
| Secondes professionnelles : - Nature/Jardin/Paysage/Forêt - Productions/Horticulture | LUNDI 02/09 A partir de 8h | LUNDI 02/09 de 10h à 11h | LUNDI 02/09 de 11h à 12h00 | LUNDI 02/09 A 14h (activités de découverte du lycée) |
| 2de Générale et technologique | LUNDI 02/09 à 9h | | | |
| 1ères Bac Pro : - Aménagements paysagers - Conduite de Productions horticoles | MARDI 03/09 A partir de 8h00 | MARDI 03/09 de 10h00 à 11h00 | MARDI 03/09 à 11h00 | MARDI 03/09 à 14h00 |
| 1ère Bac STAV 1ère Bac Général | MARDI 03/09 à 9h00 | | | |
| Term Bac STAV Term Bac Général | MARDI 03/09 à 10h00 | MARDI 03/09 à 11h00 | MARDI 03/09 à 11h20 | MARDI 03/09 à 14h00 |
| Term. Bac Pro : - Aménagements paysagers - Conduite de Productions horticoles | MARDI 03/09 à 11h | MARDI 03/09 à 12H00 | MARDI 03/09 à 12H20 | MARDI 03/09 à 14h00 |

| CLASSES de BTS ↓ | DEMARCHES ADMINISTRATIVES (grand hall d'entrée) | RÉUNION D'INFORMATION aux parents et étudiants (Amphithéâtre) | Accueil par le professeur coordonnateur | DÉBUT DES COURS |
|--|---|---|--|----------------------------|
| BTSA 1ère année Technico-commercial Univers Jardin et Animaux de Compagnie | MARDI 03/09 à 14h | MARDI 03/09 à 15h | MARDI 03/09 à 16h | MERCREDI 04/09 à 8h |
| BTSA 1ère année Aménagements Paysagers | | | | |

| | DEMARCHES ADMINISTRATIVES (grand hall d'entrée) | Accueil par le professeur coordonnateur et début des cours | | |
|--|---|---|--|--|
| BTSA 2ère année Technico-commercial Univers Jardin et Animaux de Compagnie | MARDI 03/09 à 15h | MERCREDI 04/09 à 8h | | |
| BTSA 2ère année Aménagements Paysagers | | | | |

Calendrier prévisionnel des Périodes de Formation en Milieu Professionnel (PFMP) – année scolaire 2024-2025

| | | |
|----------------|--|--|
| 2° PH | 2 semaines 4 semaines | Semaines 16 à 17 du 14 au 25 avril 2025 Semaines 24 à 27 du 10 juin au 4 juillet 2025 |
| 2° NJPF | 2 semaines 2 semaines 4 semaines | Semaine 8 à 9 du 17 au 28 février 2025 (stage apprentissage) Semaines 16 à 17 du 14 au 25 avril 2025 Semaines 24 à 27 du 10 juin au 4 juillet 2025 |
| 2° GT | 2 semaines | Semaines 25 à 26 du 16 au 27 juin 2025 |
| 1° Bac Pro CPH | 2 semaines 4 semaines 4 semaines | Semaines 42 à 43 du 14 au 25 octobre 2024 Semaines 14 à 17 du 31 mars au 25 avril 2025 Semaines 24 à 27 du 10 juin au 4 juillet 2025 |
| 1° Bac Pro AP | 4 semaines 5 semaines | Semaines 14 à 17 du 31 mars au 25 avril 2025 Semaines 24 à 28 du 10 juin au 11 juillet 2025 |
| 1° STAV | 3 semaines | Semaines 16 à 18 du 14 avril au 03 mai 2025 |
| T Bac Pro CPH | 4 semaines | Semaines 40 à 43 du 30 septembre au 25 octobre 2024 |
| T Bac Pro AP | 5 semaines | Semaines 39 à 43 du 23 septembre au 25 octobre 2024 visite médicale 17-18.09 |
| T STAV | 2 semaines | Semaines 42 à 43 du 14 octobre au 25 octobre 2024 |
| BTS TC1 | 2 semaines 2 semaines 4 semaines | Semaines 42 à 43 du 14 octobre au 25 octobre 2024 Semaines 16 à 17 du 14 au 25 avril 2025 Semaines 26 à 28 du 23 juin au 12 juillet 2025 |
| BTS TC2 | 4 semaines 4 semaines | Semaines 49 à 52 du 02 au 27 décembre 2024 Semaines 6 à 9 du 03 février au 28 février 2025 |
| BTS AP1 | 4 semaines 6 semaines | Semaines 6 à 9 du 3 février au 28 février 2025 Semaines 24 à 29 du 10 juin au 18 juillet 2025 |
| BTS AP2 | 4 Semaines | Semaines 44 à 47 du 29 octobre au 22 novembre 2024 |

INFORMATIONS OPTIONS

Rentrée 2024

1 – LANGUES VIVANTES PROPOSÉES :

- Tous les élèves et étudiants suivent la langue vivante **ANGLAIS**.
- Tous les élèves des classes de Seconde GT, Bac Général et Bac Techno STAV doivent choisir une 2^{ème} langue vivante.

Le lycée propose comme 2^{ème} langue :

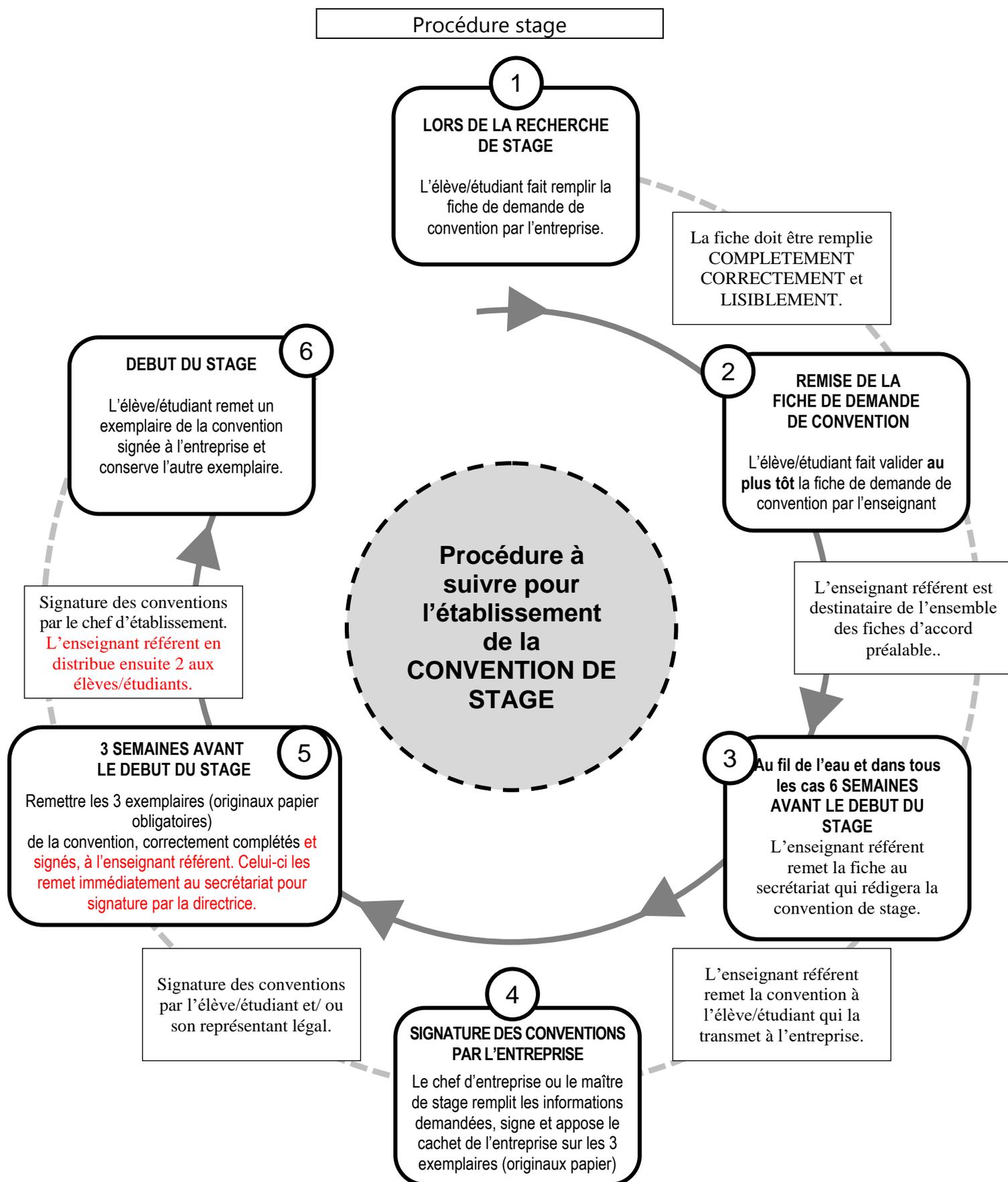
- **ESPAGNOL**
- **ALLEMAND**
- **ITALIEN**

2 – OPTIONS et ENSEIGNEMENTS FACULTATIFS proposés dans les formations (voir sur le site du lycée www.agri-lyon-dardilly-ecully.fr).

- Hippologie-équitation pour les 2des GT, 1^{ère} et Terminale Générale et 1^{ère} et terminale STAV (une participation **forfaitaire** sera demandée à la famille pour toute la durée de l'année scolaire, pour information elle était de 350€ en 2023). Un dossier d'inscription sera remis à la rentrée
- Pratiques professionnelles pour la 2de GT
- Pratiques sociales et culturelles pour toutes les classes du lycée
- Section Européenne «**Anglais**» (uniquement pour les classes de 1^{ère} et terminale STAV)
- Pratiques physiques et sportives pour toutes les classes du lycée
- Mathématiques complémentaires (pour les élèves de Term Gle ayant choisi physique-chimie en enseignement de spécialité)
- Mathématiques expertes (pour les élèves de Term Gle ayant choisi mathématiques en enseignement de spécialité).

Rappel : Toute option suivie en classe de 1^{ère} devra être maintenue en classe de terminale.

Le choix des options sera validé à la rentrée de septembre.



Objet : Allocation de stage en entreprise

Destinataire Parents et élèves
de seconde, première et terminale bac pro

Dardilly, le 25 juin 2024

Madame, Monsieur,

Le Ministère de l'éducation Nationale et le ministère de l'agriculture ont mis en place par décret et arrêté du 11 août 2023, une allocation aux lycéens de la voie professionnelle (CAP-Bac Professionnel) pour leurs périodes de stage de formation en milieu professionnel (stage en entreprise).

Cette allocation est destinée à aider les lycéens professionnels à faire face à des dépenses supplémentaires potentielles durant le stage. Elle sera versée par le Ministère de l'Agriculture à la fin de chaque période de stage. Elle sera fonction du nombre de jours effectifs de stage du lycéen, un jour étant égal à 7 heures, consécutives ou non, de travail. En terminale bac pro, le montant est de 20 euros/jour effectif de stage.

L'établissement transmettra au Ministère de l'Agriculture, via l'application APLYPRO, les éléments d'assiduité des jeunes en stage afin de déclencher ce paiement et déterminer son montant.

Pour les élèves majeurs, le paiement sera effectué sur leur compte en banque, il faudra donc qu'ils en disposent d'un.

Pour les élèves mineurs, le paiement sera effectué sur le compte en banque du responsable légal ou sur celui du jeune, moyennant une autorisation du représentant légal.

Les pièces que l'établissement devra fournir au Ministère sont :

- La convention de stage
- L'attestation de stage
- L'identité et la capacité du bénéficiaire
- L'autorisation du représentant légal relative au compte bancaire de l'élève non majeur
- Les pièces relatives au représentant qualifié.

Voici les éléments à fournir par le stagiaire :

- **Si le Lycéen professionnel est mineur :**

Choix 1 : Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- RIB du compte bancaire
- Autorisation du représentant légal
- Document justifiant de la qualité du représentant légal

Choix 2 : Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- Document justifiant de la qualité du représentant légal
- RIB du compte bancaire
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

- **Si le Lycéen professionnel est majeur :**

Choix 1 : Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- RIB du compte bancaire

Choix 2 : Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal

- Pièce d'identité du lycéen professionnel
- Mandat sous seing privé
- RIB du compte bancaire
- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Claudine Roucayrol,
Directrice de l'EPLEFPA, Provisoire du lycée

Informations diverses : Matériel/transports (Élèves du secondaire)

Matériel et équipement divers

1-Équipement minimum obligatoire à posséder pour les travaux pratiques sur l'exploitation (pour la voie professionnelle).

- 3 cadenas de 35 mm pour les vestiaires
- 2 cintres entre 35 et 40 cm pour suspendre les vêtements dans le casier.

CLÉS CADENAS

Les doubles des clés des cadenas devront être remis aux surveillants le jour de la rentrée dans une enveloppe avec le nom, le prénom et la classe précise de l'élève

2-Travaux Pratiques en Biologie et en Sciences Physiques (toutes les classes)

- 1 blouse blanche manches longues
100 % coton (marquée au nom de l'élève)

3- Equipements professionnels individuels (EPI)

→ **Classe de 2^{nde} GT** (à la charge de la famille)

- 1 paire de chaussures de sécurité
- 1 paire de gants de travail
- 1 pantalon et une veste de travail
- 1 gilet haute visibilité.
- 1 sécateur Bahco 108

→ **Classe de 1^{ère} générale** : une paire de bottes

→ **Pour les autres élèves** entrant au lycée de Dardilly et **les 1^{ère} STAV**, voir fiches information carte Pass Région/Aide au 1^{er} équipement

→ **Pour les autres classes**, rapporter les équipements utilisés l'année précédente (le renouvellement de ces équipements est à la charge de la famille).

Pour l'EPS

- 1 short
- 1 tee-shirt
- 1 survêtement
- 1 paire de chaussures pour l'extérieur
- 1 paire de chaussures pour l'intérieur (gymnase)
- 1 gourde (à utiliser également lors des pique-niques et autres situations)

Douche fortement recommandée après le cours d'EPS, des vestiaires sont à disposition au gymnase.

Pour l'internat

- 1 cadenas

Nécessaire pour literie en 90 cm :

- Drap housse + couette + housse de couette
- Ou drap + couverture
- Oreiller + taie d'oreiller

Pour la chambre

- Linge de toilette
- Cintres
- Pantoufles
- 1 lampe de bureau

Il vous est demandé de veiller à ce que la literie soit régulièrement changée au cours de l'année scolaire.

Une alèze est à disposition et doit être installée sur le lit, elle doit être laissée à la fin de l'année scolaire.



Lignes de transports desservant le lycée- TCL (Transports en Commun Lyonnais)
) ALLO TCL 04 26 10 12 12 - @ www.tcl.fr

Abonnement à faire sur tcl.fr/rentrée

- Bus N° 10 : Gare de Vaise-Porte de Lyon-- Arrêt 'Frênes'
- Bus N° 10E : Gare de Vaise-Porte de Lyon-Arrêt 'Lycée Agricole et horticole' ou arrêt 'Frênes'
- Bus N° 21 : Gare de Vaise – St Germain Gare – Arrêt 'Les Villas'
- Bus N° 61 : Gare de Vaise – Lissieu-Montluzin – Arrêt 'Les Villas'
- Bus N° 89 : Gare de Vaise – Le Pérollier - Porte de Lyon – Arrêt 'Les Gorges'

Toutes ces lignes de transports sont des lignes régulières et non scolaires.

*Un service spécial est assuré entre la gare routière de Perrache et le lycée,
le lundi matin et le vendredi soir (ligne JD231).*

Cette navette fonctionne selon la tarification TCL.

En train : GARE DE DARDILLY –LE JUBIN

TER départ en provenance de Tassin, Lozanne, Lyon Gorge de Loup puis bus n° 89.

➔ *Pour les nouveaux et anciens abonnés, vous abonner sur tcl.fr/rentree y compris les utilisateurs des lignes
Cars du Rhône et Transports de l'Ain inclus.*

*Les utilisateurs d'une ligne SNCF peuvent acheter leur abonnement sur le site tc.fr/rentree et doivent
obligatoirement*

*se munir de la carte Oûra ou de s'en procurer une sur le site <https://vad.keolis.com/ter-aura-commandecarte>
avant*

toute souscription d'abonnement auprès du réseau TCL.

Voir plus d'informations sur le site.

Information sur la représentation des parents d'élèves et apprentis - Association(s) de parents d'élèves

Représentez les parents d'élèves au sein de notre établissement

Le rôle des représentants des parents d'élèves dans l'enseignement agricole

Dans l'enseignement agricole, les parents d'élèves sont représentés dans des instances décisionnaires à différents niveaux :

- **Au niveau national** : les associations de parents d'élèves participent au CNEA (Conseil National de l'enseignement Agricole) saisi pour avis par le Ministre de l'Agriculture sur les questions concernant l'enseignement agricole
- **Au niveau régional** : les associations de parents d'élèves participent au CREA (Conseil Régional de l'Enseignement Agricole) saisi pour avis par la DRAAF (Autorité Académique pour les établissements d'enseignement agricole) sur les sujets régionaux concernant l'enseignement agricole
- **Au niveau local** : les représentants élus des parents d'élèves siègent au conseil intérieur, au conseil d'administration, au conseil de discipline, à la CoHS, dans les conseils de classe (*cf. tableau de présentation des instances ci-dessous*)

Au niveau local, des élections sont organisées chaque année, en général la deuxième semaine d'octobre, afin d'élire les parents représentants au conseil d'administration et au conseil intérieur. Les listes sont présentées par les associations de parents d'élèves existant dans l'établissement. Des candidats peuvent aussi proposer des listes « indépendantes » d'au moins deux noms.

Les associations de parents d'élèves représentatives au niveau régional ou national

Il existe deux fédérations de parents d'élèves représentatives au niveau régional ou national : la PEEP-Agri et la FCPE (*voir coordonnées ci-dessous*). Les associations de parents d'élèves représentatives au niveau régional ou national sont autorisées (code rural et décret 2007-2011 du 14 mai 2007) à intervenir dans les EPLEFPA. Elles interviennent dans des instances régionales. **Si elles nous demandent les listes de parents d'élèves nous pourrions leur adresser vos coordonnées, à condition que vous nous en ayez donné l'autorisation sur le dossier d'inscription de votre enfant.**

Association(s) locale(s) de parents d'élèves

- L'association de parents d'élèves du Lycée horticole-paysage-environnement de Dardilly, affiliée PEEP.
- Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, constituer une autre association de parents d'élèves (affiliée à une autre fédération représentative ou sans affiliation) et en informer la directrice de l'établissement (Claudine ROUCAYROL).

Dans le cadre de leur mission de représentation de membres de la communauté éducative et de leurs fonctions de médiation et d'information, les associations de parents d'élèves présentes dans l'établissement bénéficient d'un certain nombre de facilités.

Elles disposent de moyens matériels : boîtes aux lettres, tableaux d'affichage, accès à la liste comportant les noms et adresses des parents d'élèves de l'établissement qui ont donné leur accord à cette communication. Elles sont autorisées à faire connaître leur action auprès des autres parents d'élèves au moyen de documents distribués aux élèves. Les facilités ainsi accordées sont mises en œuvre dans des conditions de stricte égalité entre les associations concernées et dans le respect des principes de fonctionnement du service public d'éducation : respecter le principe de laïcité ; respecter les dispositions relatives à la vie privée et prohibant les injures et diffamation ; exclure toute propagande en faveur d'un parti politique ou d'une entreprise commerciale.

Le chef d'établissement prend, en accord avec les responsables des associations présentes dans l'établissement, toutes les mesures qui lui paraîtront nécessaires pour offrir à ces associations les meilleures possibilités de réunion dans l'enceinte scolaire, sans apporter de perturbation au fonctionnement de l'établissement.

Les instances dans lesquelles siègent les représentants des parents

L'EPLEFPA de Lyon-Dardilly-Ecully (Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole) auquel appartient le lycée est composé de 4 centres :

- le lycée (formations voie scolaire de la 2^{de} au BTS), situé à Dardilly
- le CFPH (formations par apprentissage et pour adultes du CAP à la licence pro), situé à Ecully
- Le CFA territorial, dont le siège est à Dardilly
- L'exploitation horticole, située à Dardilly et Ecully

Pour chacun de ces centres sont mises en place des instances de concertation spécifiques qui proposent des projets au Conseil d'Administration de l'EPLEFPA, instance délibérante prenant les décisions stratégiques relevant de ses compétences (cf. tableau ci-dessous).

Si vous souhaitez représenter les parents d'élèves et/ou faire vivre l'association des parents d'élèves de l'établissement et/ou créer une nouvelle association dans l'établissement, voici des coordonnées qui peuvent vous être utiles

Coordonnées du président de l'association des parents d'élèves, Erik BESSMANN, erik.bessmann@gmail.com

Coordonnées des associations de parents d'élèves représentatives au plan national et régional :

- Fédération des parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) : PEEP du Rhône, 34 rue Viret 69 100 Villeurbanne, tel 04 37 24 71 00, www.peep-rhone.fr
- Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE) : FCPE du Rhône, 16 rue Galilée, 69100 Villeurbanne, tel 04 37 91 65 30, www.fcpe69.fr

Vous pouvez aussi contacter la directrice de l'EPLEFPA : claudine.roucayrol@educagri.fr

Représentation des Parents dans les différentes instances de l'établissement

| Instances | Rôles | Désignation | Fréquence annuelle des réunions ordinaires | Nombre de parents titulaires | Suppléants |
|--|--|--|--|------------------------------|----------------------------|
| Conseils de classe (1 par classe du lycée) | Pédagogie, vie de classe, travail des élèves (redoublements, orientations...) | Les responsables des listes qui ont obtenu des voix aux élections des parents d'élèves au Conseil d'Administration proposent pour chaque classe le nom des délégués. Le proviseur répartit les sièges (proportionnalité au nombre de voix de chaque liste) | 1 chaque fin de trimestre | 2 par classe du secondaire | 2 par classe du secondaire |
| Commission hygiène et sécurité (de l'EPLEFPA) | Prévention des accidents, hygiène et sécurité, Mise en conformité des installations Lutte contre le tabagisme... | Désignés par les parents qui siègent au Conseil d'Administration | 2/an | 2 | 2 |
| Conseil Intérieur (du lycée) | Instance de concertation du lycée traite notamment des questions relatives à la pédagogie et à la vie scolaire | Parents élus au scrutin de liste. | 2 ou 3 | 3 | 3 |
| Conseil de discipline (du lycée) | Se prononce sur les sanctions à prendre à l'encontre d'élèves, à la demande du proviseur | Elus par les représentants des parents au Conseil Intérieur | Variable | 2 | 2 |
| Conseil d'Administration (de l'EPLEFPA) | Instance délibérante : vote le projet d'établissement, le projet pédagogique, le projet d'exploitation et des différents centres, , le budget et le compte financier, le règlement intérieur.... | Parents élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Parents d'élèves Parents d'apprentis mineurs | 3 (2 mini) | 2 | 2 |